



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 28 JUN 2024 انواكشوط، في

Numéro: 100/2 الرقم:  
ARMP/Pr: 100/2 س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 26 juin 2024, par le groupement 3E INGENIERIE/SONING BAC SARL contre par la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Elevage, du marché de recrutement d'un consultant (firme) pour le contrôle et le suivi des travaux de construction de douze (12) marchés à bétail dans plusieurs Wilayas, objet de l'Avis à Manifestation n°01/CPMP-ME/PRAPS - 2/2024.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.



Khadija BOUKA

*(Handwritten signature)*